

Bureau du contrôle de la légalité
et de l'intercommunalité
Secrétariat de la CDCI
Affaire suivie par :
Christine Deleuze et Béatrice Ventujol
Tél : 04 66 36 42 63 / 64
Mél : pref-interco@gard.pref.gouv.fr

Nîmes, le **29 JUIL. 2021**

**Commission Départementale
de la Coopération Intercommunale (CDCI)
Formation restreinte**

**Procès-verbal de la réunion du
Jeudi 22 juillet 2021**

Les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) se sont réunis en formation restreinte le jeudi 22 juillet 2021 en salle Marcel Encontre à la préfecture du Gard, sous la présidence de madame Marie-Françoise Lecaillon, préfète du Gard, assistée de monsieur Philippe Ribot, rapporteur général de la CDCI.

Assistaient à cette réunion :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :

- Mme Maryse Giannaccini, ayant la procuration de M. Robert Cahu
- M. Louis Donnet
- M. Sylvain André, ayant la procuration de M. Jean-Pierre Beauclair

Collège des cinq communes les plus peuplées du département :

- M. Eddy Valadier

Collège des autres communes :

- M. Jean-Luc Chapon, ayant la procuration de Mme Sylvie Arnal
- M. Philippe Ribot

Collège des EPCI à fiscalité propre :

- M. André Brundu
- M. Juan Martinez, ayant la procuration de M. Jean-Christian Rey

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- M. Roland Canayer

Assistaient en tant qu'intervenant :

Monsieur Boucarut, maire d'Argilliers

Monsieur Prat, président de la communauté de communes du Pont du Gard



Le quorum étant atteint Madame la préfète ouvre la séance et rappelle que l'ordre du jour de la réunion sera consacré à la demande de sortie de la commune d'Argilliers de la communauté de communes du Pont du Gard pour adhérer à la communauté de communes Pays d'Uzès. Elle donne la parole à monsieur Ribot, rapporteur général, pour la présentation du dossier.

Monsieur Ribot expose que par délibération du 10 mars 2021, le conseil municipal de la commune d'Argilliers a demandé son retrait de la communauté de communes du Pont du Gard pour adhérer à la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2022.

En application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette demande doit recueillir l'accord de la communauté de communes du Pont du Gard et de la majorité de ses communes membres, ainsi que celui de la communauté de communes Pays d'Uzès et de la majorité de ses communes membres.

En l'absence de délibération de la part de la communauté de communes du Pont du Gard, la commune d'Argilliers a saisi madame la préfète d'une demande de retrait dérogatoire prévue à l'article L. 5214-26 du CGCT par délibération du 1^{er} juin 2021.

Dans le cadre de cette procédure, sont uniquement requis l'accord de la communauté de communes Pays d'Uzès et l'avis de la CDCI en formation restreinte, réunie dans un délai de deux mois suivant la saisine de la commune. Le 7 juin dernier, la communauté de communes Pays d'Uzès ayant délibéré en faveur de l'adhésion de la commune d'Argilliers, la CDCI se réunit aujourd'hui pour formuler son avis.

Madame la préfète demande à l'assistance si quelqu'un souhaite intervenir.

Monsieur Boucarut, maire d'Argilliers demande à prendre la parole. Il indique que sa demande de changement d'intercommunalité constituait en fait une troisième demande.

Cette démarche avait été initiée dès 2011 lors de l'adoption du schéma départemental de la coopération intercommunale mais elle n'avait pas été suivie d'effet.

Il souligne que sa commune est rattachée au bassin de vie d'Uzès et bénéficie de l'effet d'attraction de cette commune avec près de 15 % de sa population travaillant sur Uzès.

Il constate que le retrait de sa commune de la communauté de communes du Pont du Gard n'aura pas d'incidence financière en l'absence d'emprunt en cours, ni d'incidence sur le personnel de la communauté. Seul un transfert patrimonial est prévu pour les panneaux indicateurs du chemin de randonnée et un panneau d'information à message variable qui donnera lieu au versement d'une contre partie financière à la communauté.

Monsieur Prat, président de la communauté de communes du Pont du Gard, prend la parole pour souligner qu'il est toujours difficile pour une intercommunalité de voir partir une de ses communes fondatrices, alors que ce départ se fonde pour lui sur des divergences politiques qui opposent la commune et la gouvernance de la communauté.

Il souligne que l'appui des services de la DDFIP a permis d'établir les conditions financières de la sortie de la commune d'Argilliers et se réjouit que ce départ ne remette pas en cause la poursuite du projet de territoire mis en oeuvre.

Monsieur le maire d'Argilliers précise que le souhait d'un rapprochement de la communauté de communes Pays d'Uzès a toujours existé quel que soit le président de la communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur André précise qu'il est toujours souhaitable que l'adhésion d'une commune à une intercommunalité relève d'un libre choix de la collectivité et ne soit pas contraint pour garantir le succès de cette collaboration.

Monsieur Brundu confirme la position de monsieur André mais précise que le souhait de la commune doit être également analysé au regard des intérêts de la communauté de communes.

Les membres de la formation restreinte sont invités à passer au vote.

Résultats du vote :

Abstention : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 13

L'avis de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale relatif à la demande de retrait dérogatoire de la commune d'Argilliers de la communauté de communes du Pont du Gard est un avis favorable unanime.

Madame la préfète clôture la séance.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

